



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : interventions@spa-salon-de-provence.fr

CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX, LA S.P.A. DE SALON ET SA RÉGION

**PRISE EN CHARGE GLOBALE ET COMPLÈTE DES ANIMAUX EN
DIVAGATION ET/OU DÉCÈDES PAR LA S.P.A. DE SALON ET SA RÉGION
CAPTURES-RAMASSAGES-TRANSPORTS, FOURRIÈRE ET REFUGE :**

- ⇒ **CAPTURES, RAMASSAGES ET TRANSPORTS DES ANIMAUX EN DIVAGATION ET/OU DÉCÈDES, 24H/24 ET 7J/7 ET 365J/365 -> SANS QUOTA, NI LIMITATION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS ET D'ANIMAUX ACCUEILLIS.**
- ⇒ **ACCUEIL DES ANIMAUX AU REFUGE-FOURRIÈRE « CAMILLE ROCQUELAIN » DE LA S.P.A. DE SALON ET SA RÉGION 24h/24, 7j/7 et 365J/365 : PRISE EN CHARGE, SOINS, GARDIENNAGE, HEBERGEMENT, RECHERCHE DE PROPRIÉTAIRES, ADOPTIONS DES ANIMAUX NON RECUPERES, ENQUÊTES POUR MALTRAITANCE.**

Entre les soussignés :

Entre, **La Commune de La Barben**, Hôtel de Ville,
1 Place Forbin 13330, La Barben,
représentée par son Maire en exercice
Monsieur Franck SANTOS, Maire de ladite Commune

Et **La Société Protectrice des Animaux,
La S.P.A. de Salon de Provence et sa Région** (n° Siret 782 778 914 00021),
Association Indépendante régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée sous le
numéro 2069, n° RNA W1310003, dont le siège se trouve Refuge-Fourrière
« Camille Rocquelain », Quartier du Talagard, 13300 Salon de Provence,
représentée par son Président, **Monsieur Philippe ADAM**
et désignée sous le terme « SPA de Salon et sa Région ».

a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA SPA DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION.

La SPA de Salon et sa Région s'engage à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées par la présente convention.

Toutes les missions sont réalisées, dans le strict respect de l'animal et de son bien-être. La fourrière sera gérée conformément aux dispositions des articles L211-1 et suivant du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

P1/9

*Refuge et Fourrière « Camille Rocquelain »
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence
Association loi 1901 – N°Siret 78277891400021
www.spa-salon-de-provence.fr*

PA



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : interventions@spa-salon-de-provence.fr

ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS.

La SPA de Salon et sa Région s'engage à capturer, ramasser, transporter et recevoir dans son Refuge-Fourrière de Salon de Provence sis à :

**REFUGE-FOURRIERE CAMILLE ROCQUELAIN
S.P.A. DE SALON DE PROVENCE ET SA REGION
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence
Tél : 04 90 42 20 77 et 07 62 17 36 55
accueil@spa-salon-de-provence.fr**

les carnivores domestiques (chiens et chats), NAC, et petits animaux de rente en état de divagation. Ces animaux seront aussi reçus et pris en charge lorsqu'ils auront été amenés au Refuge-Fourrière de la SPA de Salon et sa Région par les services municipaux habilités et désignés par le Maire de La Barben par la gendarmerie, par la police, par les pompiers, par des particuliers.

=> ATTENTION ! Ne sont pas pris en charge, ni accueillis au Refuge-Fourrière les chats « errants-sauvages », dits « chats libres » (lorsqu'ils sont stérilisés).

=> FRAIS VETERINAIRES : Dans tous les cas, l'ensemble des frais des soins vétérinaires, d'examens, d'analyses et d'interventions chirurgicales s'il y a lieu sur les chats « errants-sauvages » et les « chats libres », sont exclusivement à la charge de la Commune de La Barben. En effet, la commune (comme toutes les communes) étant responsable des chats « errants-sauvages et libres » de son territoire selon les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), elle a donc l'obligation d'organiser leur prise en charge et leurs soins.

=> Dans ce cas (très rare), un devis sera adressé immédiatement par courriel à la Commune de La Barben par le vétérinaire et/ou les services de la SPA de Salon et sa Région; ce devis devra être validé très rapidement par la Commune de La Barben dans les 24 heures suivant son envoi afin que l'animal devant subir une intervention au plus vite ne soit sujet à aucune souffrance.

RAPPEL : « La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L.211-11 du Codes Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) de ces populations sont placés sous la responsabilité de la commune ».

**L'accueil des animaux domestiques en divagation et leur prise en charge par la SPA de Salon sa Région se fera 24h/24 et 7j/7 et 365j/365
⇒ Sans quota, ni limitation du nombre d'animaux !**

P2/9

Refuge et Fourrière « Camille Rocquelain »
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence
Association loi 1901 – N°Siret 78277891400021
www.spa-salon-de-provence.fr

PA



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954

- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : interventions@spa-salon-de-provence.fr

cas d'urgence sanitaire caractérisée pour les animaux blessés sur la voie publique, ces derniers seront dirigés en priorité par les soins des Sapeurs-Pompiers comme cela est prévu par les textes officiels, à défaut et en second lieu par la SPA de Salon et sa Région :

- chez un des vétérinaires partenaires de la SPA de Salon et sa Région tous jours de la semaine, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00 et le samedi matin de 8h00 à 12h00,
- chez un vétérinaire de garde en-dehors des heures d'ouverture, le samedi après-midi, les dimanches et les jours fériés.

⇒ **Dans tous les cas, les soins vétérinaires, d'examens, d'analyses et de chirurgie s'il y a lieu, seront à la charge exclusive du propriétaire ou du détenteur de l'animal.**

⇒ Dans les cas (très rares, voir exceptionnels) où ce dernier se trouve dans l'impossibilité de régler la facture du vétérinaire (Chômage, RSA, etc.) la Commune de La Barben devra prendre les soins à sa charge dans un premier temps et pourra établir une facture à l'intéressé (avec un échéancier si besoin), afin d'être remboursé de l'avance qu'elle aura effectuée auprès du vétérinaire.

Comme nous ne sommes pas un service de police, dans le cas où le propriétaire ou le détenteur ne peuvent et surtout ne veulent pas s'affranchir des frais de restitution de leur animal, la SPA fera parvenir une facture à la Commune de La Barben pour qu'elle règle les frais de restitution

Dans ce cas, la SPA établira une facture avec la feuille de reprise refusée et signée par le propriétaire. La Commune de La Barben pourra ainsi se faire rembourser ultérieurement par l'intéressé des frais engagés.

⇒ **En cas d'absence de propriétaire ou de détenteur dûment identifié, tous ces frais seront à la charge exclusive de la Commune de La Barben selon les dispositions législatives et réglementaires du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).**

⇒ Dans ce cas (très rare), un devis sera adressé immédiatement à la Commune de La Barben par courriel par le vétérinaire (ou les services de la SPA de Salon et sa Région) ; ce devis devra être validé rapidement par la Commune de La Barben dans les 24 heures suivant son envoi afin que l'animal de fourrière devant subir une intervention au plus vite ne soit sujet à aucune souffrance.

ARTICLE 3 – CAPTURES, RAMASSAGES ET TRANSPORTS DES ANIMAUX EN DIVAGATION ET/OU DECEDES DURANT TOUTE L'ANNEE 24H/24, 7J/7 ET 365J/365.

La gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et leur prise en charge seront assurées 24h/24, 7j/7 et 365j/365 de façon méthodique, professionnelle et avec empathie par les personnels de la SPA de Salon et sa Région, dans le strict respect des agents, des animaux et des usagers.

P3/9



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : interventions@spa-salon-de-provence.fr

⇒ Les animaux seront déposés au Refuge-Fourrière « Camille Rocquelain » de la SPA de Salon et sa Région 24h/24, 7j/7 et 365j/365.

A la demande de la collectivité, et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), la SPA de Salon et sa Région assurera, entre autres, les missions de service public suivantes :

- Les captures et les transports des animaux divagants suivants : carnivores domestiques (*chiens et chats domestiques, à l'exclusion des chats sauvages dits « chats libres »*), NAC, et petits animaux de rentes, dans les limites des capacités d'accueil et de prise en charge de notre Refuge-Fourrière (L211-22 et L211-23 du CRPM).
- Les captures, les transports et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211-11 du CRPM).
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire **si les pompiers font défaut**, selon les modalités susmentionnées à l'ARTICLE 2 de cette présente convention.
- **Les ramassages des animaux décédés n'excédants pas 40 kilos** (*sauf les chiens de plus de 40 kilos qui seront ramassés par nos agents*) et leur placement dans une chambre froide dédiée en vue de leur évacuation via l'équarrisseur de la SPA de Salon et sa Région. Ces interventions sont nécessaires afin de limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux, et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (L211-22 du CRPM), ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

ARTICLE 4 – MODALITES ET DELAIS D'EXECUTION.

⇒ Les prestations seront réalisées à compter du 1^{er} janvier 2023.

La SPA de Salon et sa Région s'engage à réaliser ses interventions de capture et de prise en charge dans un délai maximum de deux (2) heures suivant l'appel du donneur d'ordre (services municipaux, police, gendarmerie...) qui aura signalé un animal en divagation sur la voie publique et ce, selon une fiche de procédure remise au client.

Service disponible 24h/24, 7j/7 et 365j/365, avec une ligne téléphonique d'astreinte dédiée.

⇒ **ATTENTION ! : Le numéro du téléphone d'astreinte de l'Agent d'Intervention de la SPA de Salon et sa Région (astreinte 24h/24, 7j/7) ne doit jamais et sous aucune prétexte être divulgué aux particuliers !**

Si la SPA de Salon et sa Région se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution du fait de la collectivité ou d'un événement ayant le caractère de force majeure,

P4/9



SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA REGION

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954

- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : interventions@spa-salon-de-provence.fr

la collectivité prolonge le délai d'exécution. Le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel.

Les prestations de captures, de ramassages et de transports des animaux sur la voie publique, ainsi que leur accueil au sein du Refuge-Fourrière de la SPA de Salon et sa Région, seront réalisées à la demande de la collectivité.

La SPA de Salon et sa Région s'engage à mettre à la disposition de la collectivité, ses équipes professionnelles, aussi bien pour la capture, le ramassage et le transport des animaux sur la voie publique, que pour leur accueil et le suivi en bons soins par des Soigneurs-Agents Animaliers au sein du Refuge-Fourrière « **Camille Rocquelain** » à Salon de Provence.

La SPA de Salon et sa Région s'engage à mettre à la disposition de la collectivité l'ensemble des véhicules et matériels nécessaires à la réalisation de ses missions de captures, ramassages et transports des animaux sur la voie publique (*véhicules conçus pour le transport d'animaux qui font l'objet d'un agrément délivré par les services de l'Etat, DDPP et DDSCPP*), ainsi que l'ensemble des personnels et des installations de son Refuge-Fourrière pour accueillir, soigner, nourrir et entretenir les animaux dans les meilleures conditions.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX AU SEIN DU REFUGE-FOURRIERE « CAMILLE ROCQUELAIN » DE LA SPA DE SALON ET SA REGION.

Dès leur arrivée, les animaux sont placés sous la responsabilité de la SPA de Salon et sa Région qui les prend en charge avec ses Soigneurs-Agents Animaliers.

Les animaux sont hébergés dans la zone Fourrière de son Refuge-Fourrière déclaré à la Préfecture du Département des Bouches (*Direction Départementale de la Protection des Populations - DDPP13*).

La SPA de Salon et sa Région s'engage à apporter aux animaux :

- La nourriture,
- Les soins vétérinaires, à la charge de la **Commune de La Barben** pour les animaux dont le propriétaire n'est pas connu, selon les modalités susmentionnées à l'ARTICLE 2 de cette présente convention.
- La vaccination, si nécessaire passé le délai fourrière franc de 8 jours ouvrés,
- L'identification par puce électronique passé le délai fourrière franc de 8 jours ouvrés,
- La recherche du propriétaire à l'aide de moyens d'accès direct au fichier national d'Identification des Carnivores Domestiques en France (I-cad).
- L'euthanasie éventuelle pour les animaux dangereux, par et après avis du Vétérinaire Sanitaire Référent de la Fourrière (*très rare et même exceptionnel*).
- La tenue du « Registre Officiel des Entrées et Sorties des Animaux de Fourrière » du Ministère de l'Agriculture (modèle CERFA n° 50-4510).

ARTICLE 6 – DUREE DE SEJOUR EN FOURRIERE.

⇒ **Les animaux seront détenus en Fourrière.**

A l'issue d'un délai franc de 8 jours ouvrés de Fourrière, si l'animal n'est pas repris par son

P5/9

*Refuge et Fourrière « Camille Rocquelain »
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence
Association loi 1901 – N°Siret 78277891400021
www.spa-salon-de-provence.fr*

PA



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : interventions@spa-salon-de-provence.fr

propriétaire, et après avis du Vétérinaire Sanitaire Référent du Refuge-Fourrière, il sera identifié au nom de la SPA de Salon et sa Région et vacciné, puis transféré dans les locaux du Refuge SPA de Salon et sa Région pour y être adopté (*dans ce cas, la SPA déposera plainte contre le propriétaires s'il est connu, pour abandon sauvage dont la sanction peut aller jusqu'à 3 ans de prison et 45.000 € d'amende*).

Les animaux domestiques mordeurs ou griffeurs, qui représentant quelques cas extrêmement rares, ont un propriétaire ou un détenteur dans 99% des situations ; pour eux, la durée légale de garde et de mise sous surveillance vétérinaire est de quinze (15) jours avec trois (3) visites vétérinaires obligatoire (*dites visites « animal mordeur ou griffeur*).

⇒ **Les frais de surveillance vétérinaire et les « visites mordeur » sont à la charge du propriétaire ou du détenteur .**

- Cependant, dans de très rares cas d'animaux mordeurs ou griffeur sans propriétaire ou détenteur, les frais vétérinaires au moment de la capture pour être placés en Fourrière, sont à la charge de la Commune de La Barben comme dans les autres cas précédemment cités.

- **A contrario**, la procédure "chien ou chat mordeur ou griffeur" d'un animal placé en Refuge est à la charge de la SPA de Salon et sa Région, comme c'est le cas pour toutes les communes.

ARTICLE 7 – MODALITES DE REPRISE DES ANIMAUX PAR LEUR PROPRIETAIRE.

Lorsque l'animal est porteur d'une puce électronique ou d'un tatouage, donc identifié, le propriétaire est avisé par téléphone et/ou par courriel, et/ou par courrier postal, lui enjoignant de reprendre animal.

Si l'animal n'est pas identifié, il lui sera posé une puce électronique sous la jugulaire gauche par le Vétérinaire de la SPA de Salon et sa Région et enregistré au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques en France (I-cad).

Préalablement à la reprise de son animal, le propriétaire devra s'acquitter auprès de la SPA de Salon et sa Région des frais de transport et de garde, ainsi que tout autre frais lié à la prise en charge sanitaire de l'animal et à son identification.

⇒ **ATTENTION ! : Ne peuvent être repris par leurs propriétaires que les animaux ne faisant pas l'objet d'une réquisition de justice ou d'un arrêté municipal de placement édicté par le Maire de la Commune de La Barben.**

ARTICLE 8 – HORAIRES D'OUVERTURE DE LA FOURRIERE AU PUBLIC.

Après avoir convenu d'un rendez-vous auprès du secrétariat de la SPA de Salon et sa Région, les propriétaires désirant reprendre leur animal pourront se présenter au Refuge-Fourrière tous les jours de la semaine, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

⇒ Sont exclus (sauf à de rares exceptions) les reprises de fourrière les dimanches et les jours fériés, jours de fermeture du Refuge-Fourrière « Camille Rocquelain ».

P6/9



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954

- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : interventions@spa-salon-de-provence.fr

ARTICLE 9 – AUTRES PRESTATIONS : OFFERTES PAR LA SPA DE SALON ET SA RÉGION : LES ENQUÊTES POUR MALTRAITANCE ANIMALE.

La SPA de Salon et sa Région dispose aussi d'une équipe d'Enquêteurs qui ont traité et traitent en continu de nombreux cas de négligence et de maltraitance animale qui, pour beaucoup, ont abouti à retirer les animaux en détresse aux maltraitants sur réquisition de la police nationale, des polices municipales, de la gendarmerie, des Procureurs de la République (Aix-en-Provence et Tarascon), des Maires, ou des services de l'Etat par la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP). Accompagnée des dépôts de plainte de la part du Président de l'Association, ou de ses représentants, et de très sérieuses enquêtes de polices ou de gendarmerie, la SPA de Salon et sa Région réussit à faire condamner les « **tortionnaires d'animaux** » à des peines d'interdiction à vie de détenir un animal, des peines de prison ferme et/ou assorties de sursis (pas encore assez lourdes à notre avis). Nos enquêteurs interviennent sur signalements détaillés (enquetes@spa-salon-de-provence.fr), avec calme et diplomatie. Leur savoir-faire, leur expérience et leur capacité de persuasion permettent d'avancer dans les investigations, et arrivent même à retirer les animaux sans nécessiter l'intervention des forces de l'ordre. Lorsque la maltraitance ou pire sont avérés, ils font appel aux forces de police ou de gendarmerie pour intervenir et lancer les réquisitions nécessaires afin de retirer les animaux de « l'enfer » dans lequel ils se trouvent avec leurs « bourreaux ». Suivent des examens vétérinaires détaillés et des dépôts de plaintes contre les maltraitants, puis les enquêtes de police ou de gendarmerie, et bien souvent des procès où les « **tortionnaires** » sont condamnés (les peines peuvent aller de 3 à 6 ans de prison et de 45 000 à 90 000 € d'amende (*mais malheureusement très rarement prononcées*)).

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION.

- ⇒ La présente convention est conclue pour une période d'un (1) an, comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, jusqu'à son échéance du 31 décembre 2025.
- ⇒ Les objectifs, droits et obligations des partenaires peuvent être révisés par voie d'avenants.
- ⇒ La présente convention pourra donc être :
 - a) Révisée en cours d'exécution à la demande de l'une ou l'autre des parties.
Dans l'hypothèse où nous serions soumis à une période inflationniste tendue, la SPA de Salon et sa Région se réserve la possibilité d'ajuster ses tarifs afin de maintenir la qualité des équipements, des installations et des services rendus à la **Commune de La Barben**. Cette révision tarifaire pourra intervenir par l'élaboration d'un avenant transmis par voie électronique au **Maire de la Commune de La Barben** dans un délai ne pouvant pas être inférieur à un (1) mois précédant la date anniversaire de cette convention
 - b) Dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la date anniversaire de la convention, moyennant un préavis de trois (3) mois.

P7/9



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : interventions@spa-salon-de-provence.fr

c) La collectivité et la SPA de Salon et sa Région s'efforceront de régler à l'amiable d'éventuels différends. En cas de désaccord, l'une ou l'autre des parties pourra saisir le Comité Consultatif de Règlements Amiables et, si le désaccord persiste, le Tribunal Administratif.

ARTICLE 11 – REMUNERATION DES PRESTATIONS.

Le nombre d'interventions de la SPA de Salon et sa Région en qualité de Fourrière (et de Refuge) reste toujours très élevé. L'article L211-24 dernier alinéa du Code Rural et de la Pêche Maritime précise que « les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière. En cas de non-paiement, le propriétaire est passible d'une amende forfaitaire dont les modalités sont définies par décret. Cependant, de très nombreux animaux ne sont jamais récupérés par leur détenteur et doivent trouver famille d'accueil ou adoptante.

Aussi avec la très forte inflation de l'année 2022, les coûts de toutes ces interventions (captures, prise en charge, transports, frais de nourriture, frais de garde et aménagement adéquat, frais et soins vétérinaires divers, etc.) n'ont cessé également de croître fortement, tout particulièrement durant ces 12 derniers mois.

	2019 => 1440			2020 => 1278			2021 => 1171		
ENTREES FOURRIERE	CHIENS	CHATS	MOYENNE JOUR	CHIENS	CHATS	MOYENNE JOUR	CHIENS	CHATS	MOYENNE JOUR
JANVIER	66	17	2,7	30	81	3,6	64	4	2,2
FEVRIER	87	21	3,9	19	71	3,2	70	25	3,4
MARS	83	15	3,2	11	45	1,8	52	14	2,1
AVRIL	68	25	3,1	12	40	1,7	77	30	3,6
MAI	60	28	2,8	31	40	2,3	65	23	2,8
JUIN	81	36	3,9	69	55	4,1	43	44	2,9
JUILLET	96	63	5,1	79	73	4,9	80	78	5,1
AOUT	86	70	5,0	46	66	3,6	88	42	4,2
SEPTEMBRE	83	60	4,8	52	88	4,7	74	22	3,2
OCTOBRE	107	47	5,0	38	65	3,2	74	31	3,4
NOVEMBRE	89	25	3,8	29	63	3,1	78	24	3,4
DECEMBRE	91	26	3,8	13	72	2,7	66	10	2,5
ANNEE	997	433	3,9	417	759	3,9	831	340	3,9

En contrepartie des services apportés par la SPA de Salon de Provence et sa Région, la **Commune de La Barben** versera une redevance annuelle par habitant pour toutes les prestations suivantes précédemment détaillées quel que soit le nombre d'interventions de placements d'animaux au sein du Refuge-Fourrière « Camille Rocquelain » de la SPA de Salon et Région.

P8/9

Refuge et Fourrière « Camille Rocquelain »
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence
Association loi 1901 – N°Siret 78277891400021
www.spa-salon-de-provence.fr

PA



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954

- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : interventions@spa-salon-de-provence.fr

1) Captures, ramassages et transports des animaux en divagation et/ou décédés 24h/24, 7j/7 et 365j/365,

=> sans quota, ni limitation du nombre d'interventions et d'animaux recueillis :

=> **0,39 € par habitant et par an** (non-soumis à la TVA)

2) Accueil des animaux au Refuge-Fourrière de la SPA de Salon et sa Région :

=> **1,07 € par habitant et par an** (non-soumis à la TVA)

⇒ Compte tenu des éléments énoncés précédemment, le tarif forfaitaire pour les prestations complètes de la SPA de Salon et sa Région dites 2en1 est de : **0,39 € + 1,07 € => 1,46 € par habitant et par an** (non-soumis à la TVA)

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population légale totale.

ARTICLE 12 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS.

Au début du mois de janvier de chaque année civile, la SPA de Salon et sa Région établira une redevance en un (1) exemplaire sur la base du tarif précisé à l'ARTICLE 11, l'adressera au service comptabilité de la Commune de La Barben, via un dépôt sur la plateforme CHORUS PRO.

. 1,46 € x 861 hab. (au 01/01/22-source INSEE) = 1.257,06 € (non-soumis à la TVA)

Prise en charge globale des animaux par la SPA de Salon et sa Région Captures, Ramassages, Transports, Fourrière et Refuge):
1- Capture, ramassage et transport, des animaux en divagation et/ou décédés 24h/24, 7j/7 et 365j/365 - Sans limitation du nombre d'animaux.
2 - Accueil des animaux au Refuge-Fourrière « Camille Rocquelin » de la SPA de Salon et sa Région 24h/24, 7j/7et 365j/365 : prise en charge, soins, gardiennage, hébergement, recherche de propriétaires, adoptions des animaux non récupérés, enquêtes pour maltraitance.

OBSERVATION : Nous tenons à rappeler que nous ne recherchons aucun profit, juste l'équilibre du compte de résultat de notre Association Indépendante et Professionnelle, cela dans le cadre strict d'une gestion saine et responsable de « bon père de famille » mise en œuvre par notre équipe dirigeante depuis plus de 3 ans (13-09-2019).

Fait en deux (2) exemplaires à Salon de Provence, vendredi 25 novembre 2022

Monsieur Franck SANTOS
Maire de La Barben

Monsieur Philippe ADAM
Président de la SPA de
Salon de Provence et sa Région

S.P.A. DE SALON ET SA REGION
PRÉSIDENT Mr Philippe ADAM
Quartier du Talagard 13300 Salon
de Provence
0490422077 0762173655

P9/9

Refuge et Fourrière « Camille Rocquelin »
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence
Association loi 1901 – N°Siret 78277891400021
www.spa-salon-de-provence.fr

PA

